

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D’URIAGE

N° 145/2023

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

OBJET : Fermeture de la ROUTE DE CHAMP RUTI pour fauchage le jeudi 19 octobre et le vendredi 20 octobre 2023 de 8h00 à 16 h00-

Le Maire de la Commune de Saint Martin d’Uriage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT que la commune doit sécuriser la route de Champ Ruti en pratiquant des travaux de fauchage en bordure de route,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation de ces travaux, la route de Champ Ruti devra être fermée à la circulation le jeudi 19 et le vendredi 20 octobre 2023 entre 8h00 et 16h00,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sur la route de Champ Ruti sera interdite sur toute sa longueur, entre 8h00 et 16h00 le jeudi 19 et le vendredi 20 octobre 2023.

Article 2

Des barrières et des panneaux seront mis en place en entrée et en sortie de voie.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint Martin d’Uriage est chargé de l’application du présent arrêté.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Chef de la police pluri communale

Fait à Saint Martin d’Uriage, le 06 octobre 2023
Le Maire,
Gérald GIRAUD

*Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le
Notifié le*

